

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE

DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

DECRET N° 70/218 MAT/DCAT/AGE/1
du 23/6/1970

portant nomination de Monsieur
DINGHAT Jean-Michel, Commis Prin-
cipal des SAF de 3° échelon en
qualité d'Adjoint au Sous-Préfet
d'EWO (Régularisation)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

(/ISAS:

- Vu la Constitution du 3 Décembre 1969;
Vu la Loi n°15-62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République du Congo;
Vu le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires des Cadres;
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 26 Juin 1962 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des Cadres;
Vu le Décret 62-196 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires des cadres de la République du Congo;
Vu le Décret n°60/101 du 11 Mars 1960 déterminant les modalités
d'affectation et de nomination des fonctionnaires de la République
du Congo;
Vu le Décret 67-243 du 25 Août 1967 fixant l'organisation admini-
nistrative de la République du Congo, complété par le Décret 67-244
du 25 Août 1967;
Vu l'Arrêté n°2155/FP du 26 Juin 1968 fixant le statut commun
des cadres de la Catégorie E devenue D des SAF;
Vu le Décret n°68-6 du 4 février 1968 relatif aux pouvoirs des
Commissaires du Gouvernement et des Chefs de District;
Vu la lettre en date du 12 Mars 1970 de M. DINGHAT et les ins-
tructions du Directeur Général de l'Administration du Territoire;
Vu la lettre N° 1187/SEAT/DCAT/ du 30 Décembre 1969 du Secré-
taire d'Etat chargé de l'Administration du Territoire au Ministre
des Finances;
Vu la lettre n°254/MF du 2 Mars 1970 du Ministre des Finances
au Secrétaire d'Etat chargé de l'Administration du Territoire;
Vu le Décret fixant les indemnités de responsabilité accordées
aux titulaires des postes de Direction et de Commandement;
Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire;

D E C R E T E :

ARTICLE 1°/- Monsieur DINGHAT Jean-Michel, Commis Principal des
SAF de 3° échelon, Agent Spécial d'EWO est, cumulativement avec
ses fonctions actuelles nommé Adjoint au Sous-Préfet d'EWO en
remplacement de Monsieur KOSSO Gustave (régularisation).

ARTICLE 2°/- Le présent décret qui sera valable pour la période
du 1er Juillet 1961 au 15 Janvier 1962, sera enregistré et commu-
niqué partout où besoin sera./-

P. LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE,
LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

BRAZZAVILLE, le 23 Juin 1970

LE CHEF DE BATAILLON MARIEN NGOUABI.-

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET,

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE
LA SANTE ET DU TRAVAIL,

Boniface MATINGOU

Charles N'GOUOTO.-